Le Sud-Ouest
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution CA26 220206 adopté en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1),

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA26 220206 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 100 mètres pour l'immeuble situé sur les lots 1 852 804, 2 294 971, 2 294 972, 2 294 973 et 2 294 974 du cadastre du Québec (dossier 1268449001) :

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 octobre 2026, le projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **11 novembre 2026, à compter de 18 h,** à l'Espace Fërra situé au 1892, rue Payette, Montréal (Québec) H3J 1P3, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur un projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 100 mètres pour l'immeuble situé sur les lots 1 852 804, 2 294 971, 2 294 972, 2 294 973 et 2 294 974 du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences énoncées.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) notamment en ce qui concerne la hauteur minimale, la hauteur maximale, le pourcentage maximal d'implantation pouvant déroger à la hauteur minimale dans Griffintown, la hauteur d'un parapet, le retrait d'un plan de façade, la marge latérale minimale, le pourcentage de toiture végétalisée, la méthode de calcul par phase du facteur de résilience climatique, la localisation de l'aire de dépôt extérieur temporaire, le nombre maximal de logements, la superficie maximale d'un usage commercial, le nombre d'arbres minimal, certains aménagements pour les unités de stationnement pour véhicule et le nombre d'unités de stationnement pour vélos.

Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE

À compter du 16 octobre jusqu'au 1er novembre 2026, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires et soumettre ses questions en lien avec le projet de résolution sur le site Internet de l'Office de consultation publique de Montréal : 1457, rue Ottawa - Projet TIDAN | OCPM

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lors de l'assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désignée par cette dernière, expliquera le projet de résolution et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

DOCUMENTATION

Le projet de résolution et le sommaire décisionnel sont accessibles sur le site Internet de l'arrondissement : Dossiers à l'étude en matière d'urbanisme dans Le Sud-Ouest.

Ce projet de résolution est également disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

FAIT à Montréal, le 16 octobre 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude